

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 3373-2022-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3373-2022-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 21 novembre 2022 le projet de règlement 3373-2022-1 – Règlement de démolition.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

- d'assujettir à une autorisation de démolition tous les bâtiments du territoire à l'exception :
 - des démolitions suivant un sinistre;
 - des démolitions de bâtiments accessoires qui ne comprennent pas de logement.
- de prévoir les règles applicables aux demandes d'autorisation, incluant les règles additionnelles applicables à la démolition d'immeubles patrimoniaux.

Ce règlement vise également à remplacer le Règlement 2522-2014 concernant la démolition sur le territoire de la Ville.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 13 décembre 2022 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contiguës, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 22 novembre 2022



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe